

SIAEP du Bas Livradois

AR Prefecture

063-200079507-20251124-2025_26 DE
Reçu le 25/11/2025

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable

Exercice 2024

Commune d'Egliseneuve des Liards

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice présenté conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007

Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Table des matières

1.	Caractérisation technique du service	3
1.1.	Présentation du territoire desservi	3
063-200079507-20251124-2025_26-DE		
2. Recu le 29/11/2025		
1.2.	Mode de gestion du service	3
1.3.	Estimation de la population desservie (D101.1)	4
1.4.	Nombre d'abonnés	4
1.5.	Eaux brutes	5
1.5.1.	Prélèvement sur les ressources en eau	5
1.5.2.	Achats d'eaux brutes	6
1.6.	Eaux traitées	6
1.6.1.	Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2024	6
1.6.2.	Production	7
1.6.3.	Achats d'eaux traitées	7
1.6.4.	Volumes vendus au cours de l'exercice	8
1.6.5.	Autres volumes	8
1.6.6.	Volume consommé autorisé	9
1.7.	Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)	9
2.	Tarification de l'eau et recettes du service	9
2.1.	Modalités de tarification	9
2.2.	Facture d'eau type (D102.0)	10
2.3.	Recettes	11
3.	Indicateurs de performance	12
3.1.	Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)	12
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)	12
3.3.	Indicateurs de performance du réseau	14
3.3.1.	Rendement du réseau de distribution (P104.3)	14
3.3.2.	Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)	15
3.3.3.	Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)	15
3.3.4.	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)	16
3.4.	Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)	16
3.5.	Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)	16
3.6.	Délai maximal d'ouverture des branchements (D151.0 et P152.1)	17
3.7.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)	17
3.8.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)	18
3.9.	Taux de réclamations (P155.1)	18
4.	Financement des investissements	18
4.1.	Branchements en plomb	18
4.2.	Montants financiers	19
4.3.	État de la dette du service	19
4.4.	Amortissements	19
4.5.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service	19
4.6.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice	20
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau	20
5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)	20
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs	21
7.	Note d'information de l'Agence Loire Bretagne	21

1. Caractérisation technique du service

AR Prefecture
1.1. Présentation du territoire desservi
065200079507-20251124-2025_26-DE
Reçu le 29/11/2025
Le service est géré au niveau inter

Le service est géré au niveau intercommunal, composé de délégués de communes et de Communautés de Communes.

- Nom de la collectivité : SIAEP (Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau potable) du Bas Livradois
 - Nom de l'entité de gestion : eau potable
 - Caractéristiques : Syndicat Mixte Fermé à Vocation Unique depuis le 1^{er} Janvier 2018
 - Compétences liées au service :

	Oui	Non
Production	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Protection de l'ouvrage de prélevement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Traitement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transfert	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Stockage	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Distribution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

- **Territoire desservi** (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) :
Communes d'Auzelles, Brousse, Ceilloux, Cunlhat, Domaize, Échandelys, Saint-Jean-des-Ollières, Saint-Éloy-la-Glacière, Tours-sur-Meymont.
Depuis le 1^{er} Janvier 2018, la Communauté de Communes Mond' Arverne Communauté adhère au SIAEP du Bas Livradois pour les communes de Manglieu, Sallèdes, Pignols, auxquelles elle s'est substituée.
Depuis le 1^{er} Janvier 2019, cette même Communauté de Communes adhère au SIAEP du Bas Livradois pour une nouvelle commune, Laps.
Depuis le 1^{er} Janvier 2020, la Communauté d'agglomération Agglo Pays d'Issoire adhère au SIAEP du Bas Livradois pour les communes d'Égliseneuve-des-Liards, Sauxillanges, Sugères auxquelles elle s'est substituée.

- Existence d'une CCSPL Oui Non
 - Existence d'un schéma de distribution au sens de l'article L2224-7-1 du CGCT Oui, date d'approbation : Non
 - Existence d'un règlement de service Oui, date d'approbation : 17 Décembre 2004
 - Existence d'un schéma directeur Oui, date d'approbation : Non

1.2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en **Régie à autonomie financière**.

1.3. Estimation de la population desservie (D101.1)



EST ICI considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Recu le 25/11/2025

Le service public d'eau potable dessert 6 735 habitants au 31/12/2024 (6 683 au 31/12/2023).

1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert 5 169 abonnés au 31/12/2024 (5 153 au 31/12/2023).

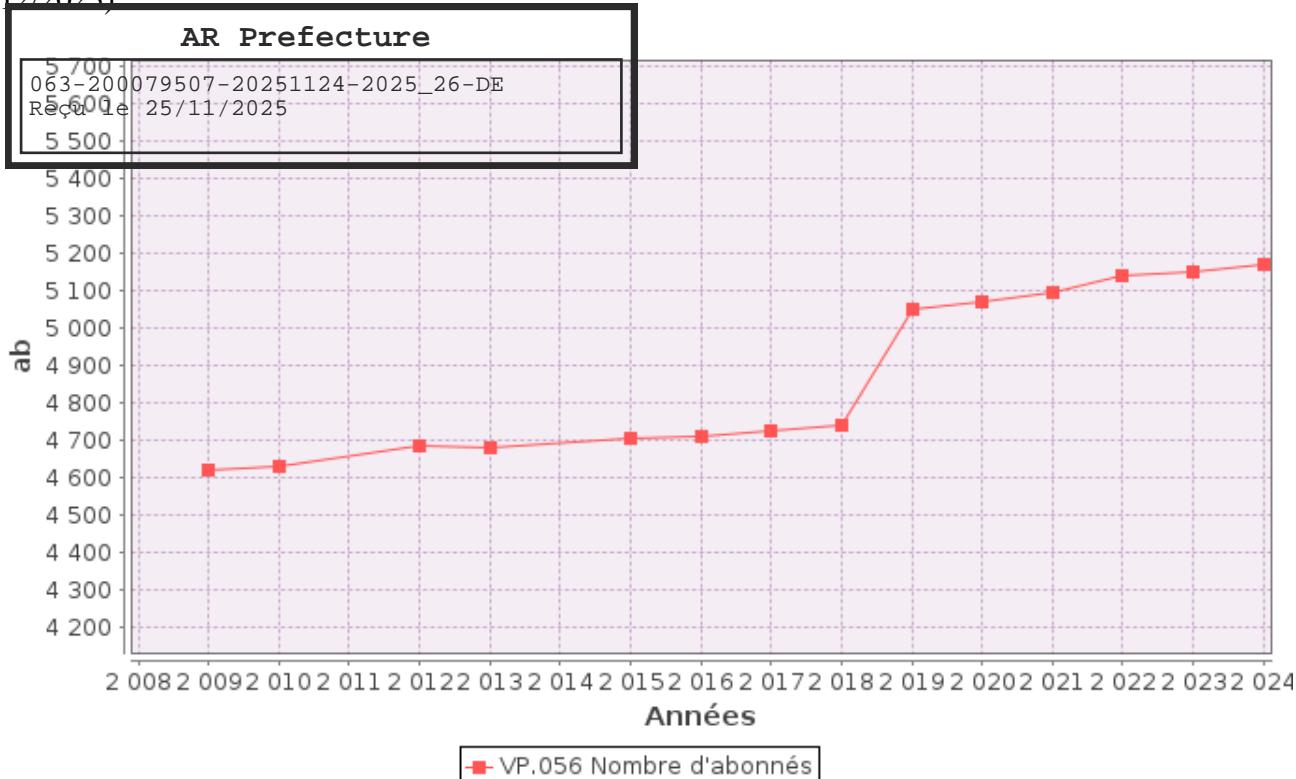
La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2023	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2024	Nombre d'abonnés Non domestiques au 31/12/2024	Nombre total d'abonnés au 31/12/2024	Variation en %
Auzelles	349	336	15	351	0,57%
Brousse	375	344	30	374	-0,27%
Ceilloux	174	161	14	175	0,57%
Cunlhat	870	819	54	873	0,34%
Domaize	275	250	25	275	0,00%
Échandelys	251	238	12	250	-0,40%
Égliseneuve-des-Liards	125	109	17	126	0,79%
Laps	309	303	11	314	1,59%
Manglieu	334	282	52	334	0,00%
Pignols	190	176	15	191	0,52%
Saint Dier d'Auvergne (non adhérente)	15	13	2	15	0,00%
Saint-Éloy-la-Glacière	65	64	1	65	0,00%
Saint-Jean-des-Ollières	414	373	40	413	-0,24%
Sallèdes	373	344	34	378	1,32%
Sauxillanges	49	37	12	49	0,00%
Sugères	494	437	59	496	0,40%
Tours-sur-Meymont	491	434	56	490	-0,20%
Total	5 153	4720	449	5 169	0,31%

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 10,1 abonnés/km au 31/12/2024 (10,06 abonnés/km au 31/12/2023).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 1,3 habitants/abonné au 31/12/2024 (1,3 habitants/abonné au 31/12/2023).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 79,25 m³/abonné au 31/12/2024. (77,93 m³/abonné au 31/12/2023)



1.5. Eaux brutes

1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau



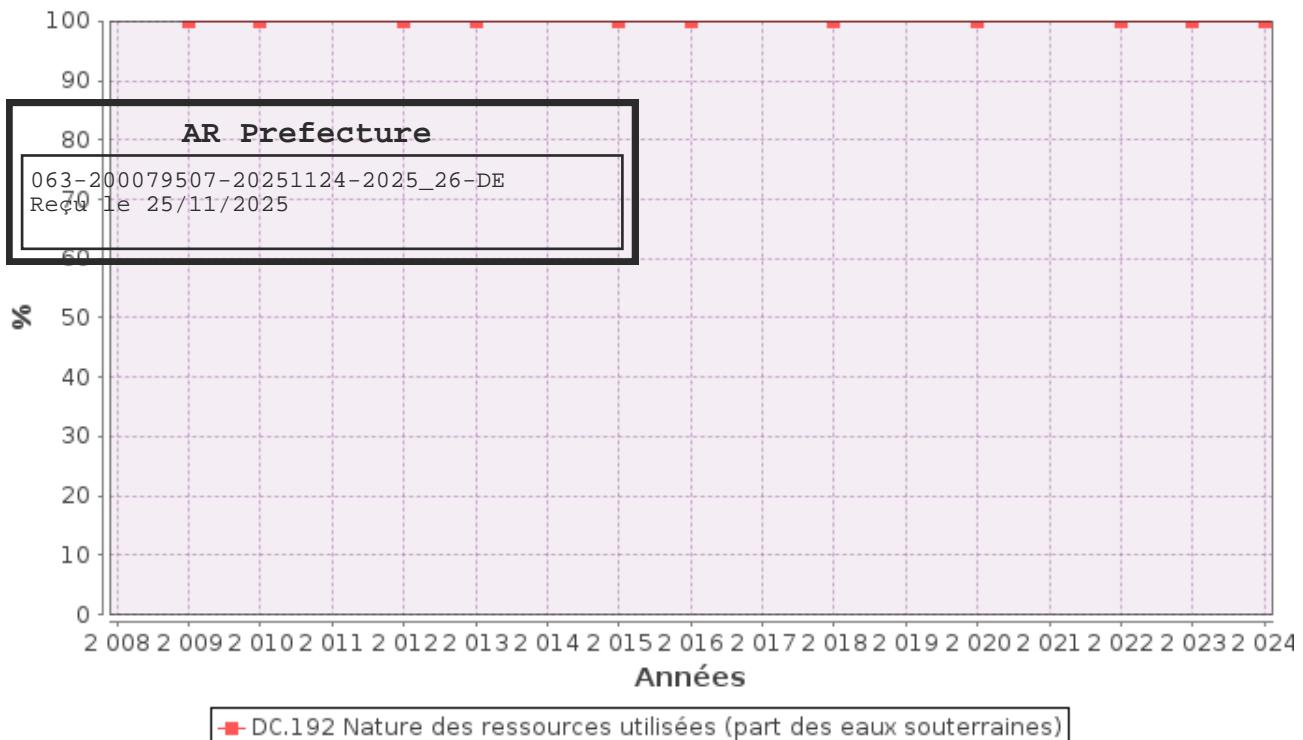
Le service public d'eau potable prélève 612 565 m³ pour l'exercice 2024 (607 391 pour l'exercice 2023).

Le Syndicat dispose de 51 captages en cours d'utilisation qui sont :

Chambas Haut, Pialat, Pellet (Auzelles), Dumahut, Sectionnaux du Buisson (Auzelles), Rabougérien 1, 2, 3 et 4, Vacheron, Mauchet 1,2 et 3, Arbre Blanc, Gouveneyre, Echalier Ancien Milieu, Echalier Ancien Haut, Echalier Ancien Aval, Echalier Nouveau Aval, Echalier Nouveau Amont, Boilot Haut et Boilot Bas, Sectionnaux de la Fontanne 1, 2, 3, Bravard, Chalimbaud, Pellet (Echandelys), Chabreyras, Tonnelier, Faux Plantat, Sectionnaux du Buisson (Echandelys), Labat, le Cluel, Deux Frères, Charrier, Coudeyras, Coupat, Beaufochet, Dissard, Planat 1, 2 et 3, Joubert, Charbonnier, Sorcières, Gardette 1, 2, les Bialades, le Mas et Puy de Montmol depuis 2019.

6 captages qui sont déconnectés et inutilisés, et qui sont Boyer, Chambas Basse, Gardette Basse, Sectionnaux de Saint Eloy 1, 2 et 3.

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : 100%.



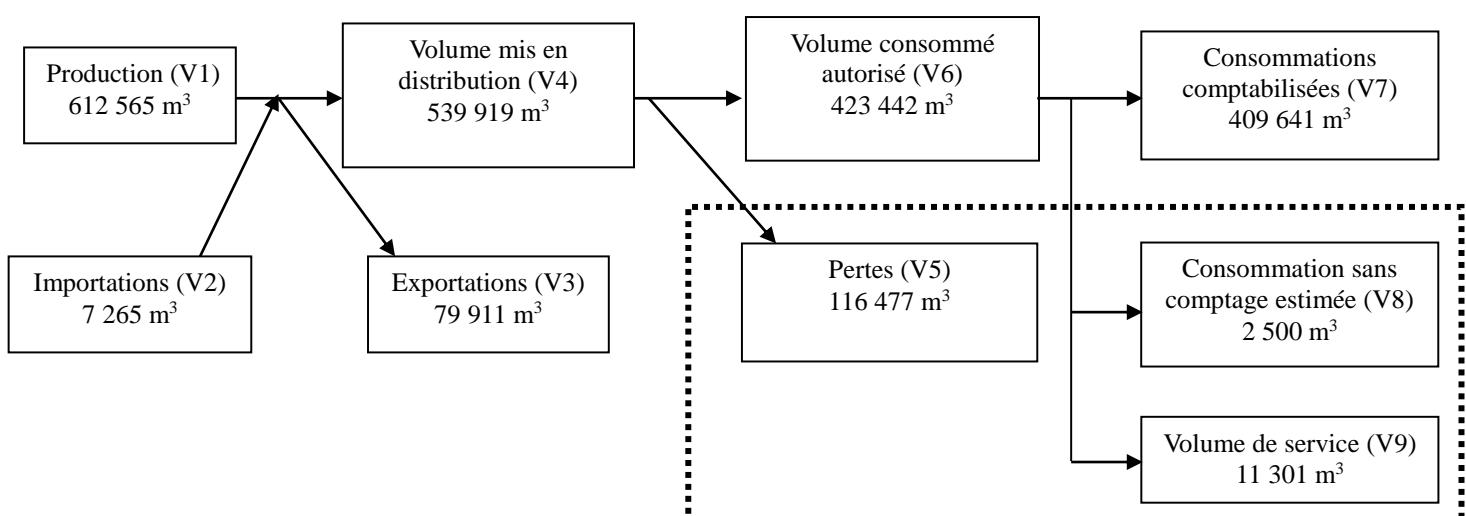
1.5.2. Achats d'eaux brutes



Le service n'achète pas d'eaux brutes.

1.6. Eaux traitées

1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2024



1.6.2. Production



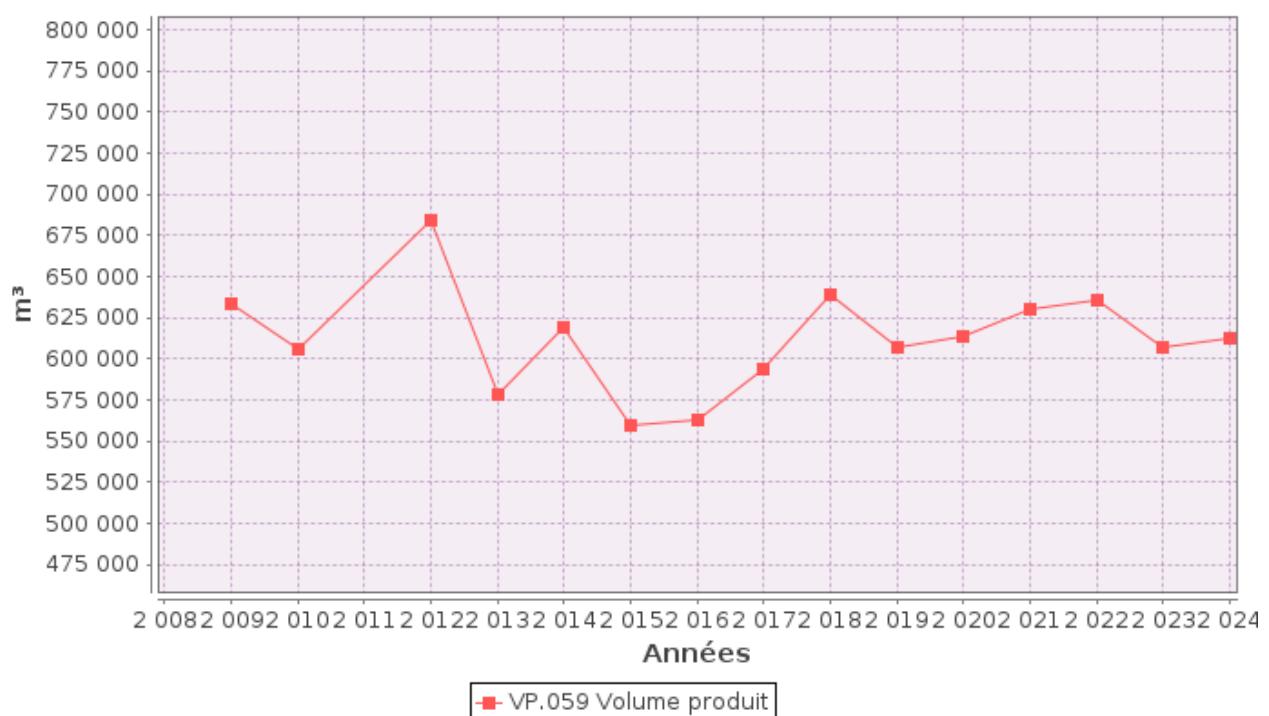
AR Prefecture

Le service dispose de 5 stations de traitement.
Reçu le 25/11/2025

Nom de la station de traitement	Type de traitement
Cavet (Auzelles)	Traitement de l'arsenic par le GEH Reminéralisation par la neutralité Désinfection par le chlore gazeux
Vindiol (Auzelles), Labat (Echandelys), Olagnier (Cunlhat), Les Faidides (Cunlhat)	Traitement de l'arsenic par le GEH Reminéralisation par la neutralité Désinfection par le chlore liquide

Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2023 en m ³	Volume produit durant l'exercice 2024 en m ³	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource exercice 2024
Total du volume produit (V1)	607 391	612 565	0,8%	80.00



1.6.3. Achats d'eaux traitées



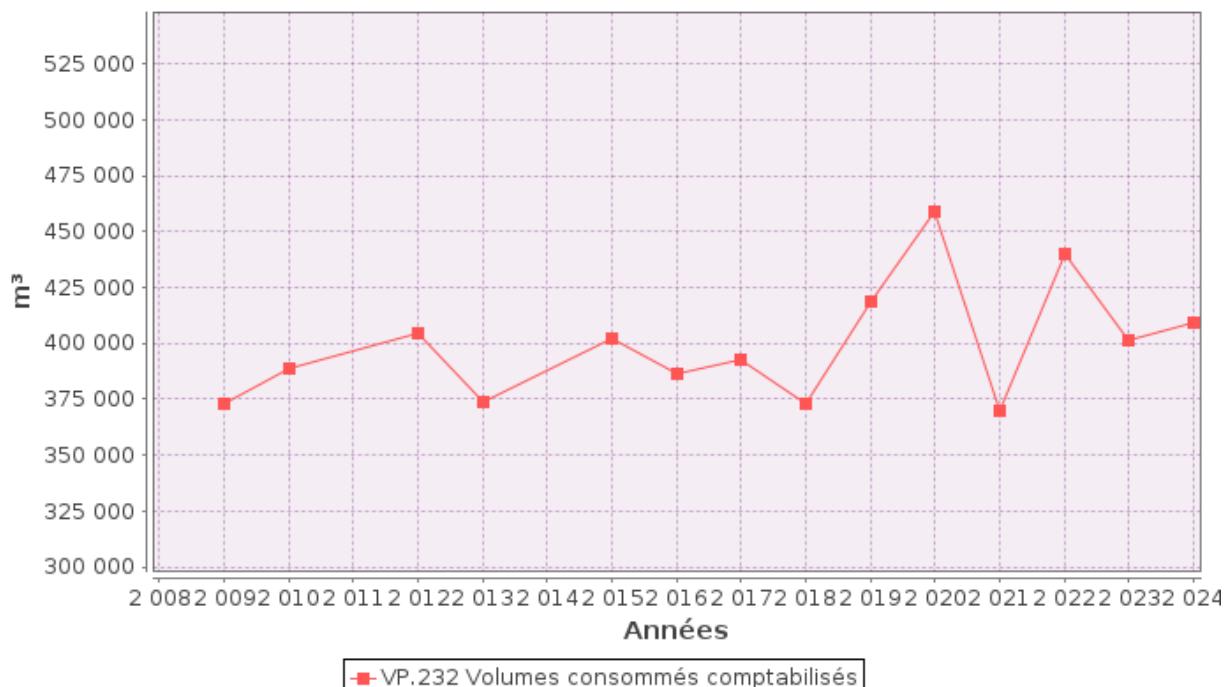
Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2023 en m ³	Volume acheté durant l'exercice 2024 en m ³	Variation des volumes achetés en %	Indice de protection de la ressource exercice 2024
Siaep de la Faye	8 510	7 265	-14.6%	73.20
Total d'eaux traitées achetées (V2)	8 510	7 265	-14,6%	73,20

1.6.4. Volumes vendus au cours de l'exercice

AR Prefecture			
063-200079507-20251124-2025_26-DE Reçu le 25/11/2025			
Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2023 en m ³	Volumes vendus durant l'exercice 2024 en m ³	Variation en %
Abonnés domestiques ⁽¹⁾	298 441	305 947	2,52%
Abonnés non domestiques	103 111	103 694	0,57%
Total vendu aux abonnés (V₇)	401 552	409 641	2,01%
SIAEP Rive Gauche de la Dore	49 765	73 563	47.82%
SIAEP de la Faye	395	355	-10.13%
Commune de Condat les Montboissier	7 037	5 993	-14.84%
Total vendu à d'autres services (V₃)	57 197	79 911	39,71%

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

(2) Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable.



1.6.5. Autres volumes

	Exercice 2023 en m ³ /an	Exercice 2024 en m ³ /an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V8)	2 500	2 500	0,00%
Volume de service (V9)	12 000	11 301	-5,80%

1.6.6. Volume consommé autorisé



AR Prefecture		Exercice 2023 en m3/an	Exercice 2024 en m3/an	Variation en %
063-200079507-20251124-2025_26-DE Reçu le 25/11/2025				
Volume consommé autorisé (V6)		416 052	423 442	1,80%

1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)



Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 512 kilomètres au 31/12/2024 (512 au 31/12/2023).

2. Tarification de l'eau et recettes du service

2.1. Modalités de tarification



La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Tarifs		Au 01/01/2024	Au 01/01/2025
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement principal y compris location du compteur	51.00 €	52.00 €
	Abonnement secondaire y compris location du compteur	25.50 €	26.00 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³	1,31 €/m ³	1,4169 €/m ³
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽²⁾	5,5 %	5,5 %
Redevances			
	Redevances prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,033 €/m ³	0,0331 €/m ³
	Redevances pollution domestique devenue Redevances sur la consommation d'eau potable (Agence de l'Eau)	0,23 €/m ³	0.33 €/m ³
	Redevance performance des réseaux d'eau potable (Agence de l'Eau)	0.00 €/m ³	0.02 €/m ³
	Autres taxes	0,057 €/m ³	0.00 €/m ³

⁽¹⁾ Rajouter autant de lignes que d'abonnements

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

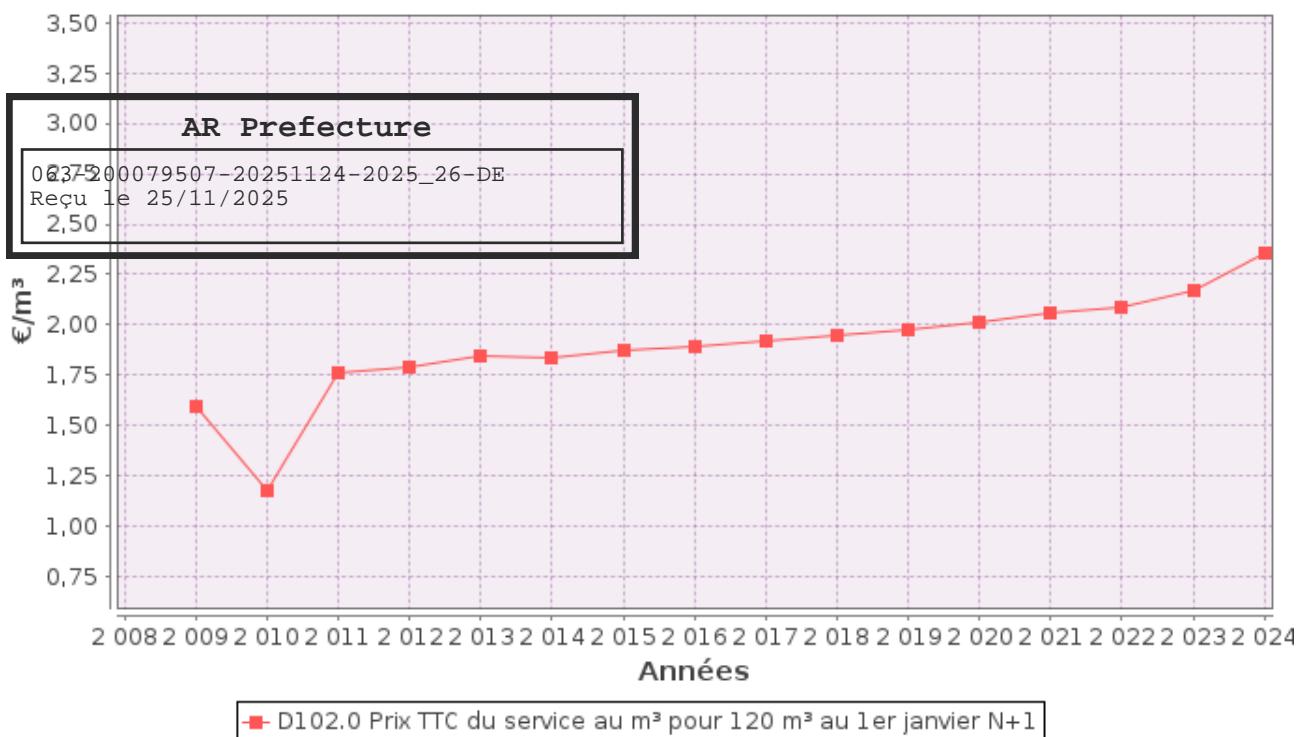
- ~~Délibération du 17 Juin 2024 effective à compter du 18 Juin 2024 fixant le tarif de vente de l'eau aux abonnés AR Prefecture tarifs du m³ et tarifs des abonnements~~
- ~~Délibération du 25 Novembre 2024 effective à compter du 27 Novembre 2024 fixant le tarif des petites interventions du Syndicat~~
- ~~Délibération du 25 Novembre 2024 effective à compter du 27 Novembre 2024 fixant le tarif de vente de l'eau au SIAEP Rive Gauche de la Dore~~
- ~~Délibération du 25 Novembre 2024 effective à compter du 27 Novembre 2024 fixant le tarif de vente de l'eau au SIAEP de la Faye~~

2.2. Facture d'eau type (D102.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2024 et au 01/01/2025 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2024 en €	Au 01/01/2025 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	51,00	52,00	1.96%
Part proportionnelle	157,20	170,03	8,16%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	208,20	222,03	6,64%
Part du délégataire (<i>en cas de délégation de service public</i>)			
Part fixe annuelle	0,00	0,00	
Part proportionnelle	0,00	0,00	
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	0,00	0,00	
Taxes et redevances			
Redevances prélevement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	3,96	3,97	0,25%
Redevances pollution domestique devenue Redevances sur la consommation d'eau potable (Agence de l'Eau)	27,60	39,60	43.48%
Redevance performance des réseaux d'eau potable (Agence de l'Eau)		2,40	
Autres taxes	6,84		
TVA	13,56	14,74	8,7%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	51,96	60,71	16,84%
Total	260,16	282,74	8,68%
Prix TTC au m³	2,17	2,36	8,76%



ATTENTION : l'indicateur prix prend en compte l'ensemble de la compétence de la production à la distribution.
Le tarif de vente de l'eau est identique pour chaque commune du Syndicat.

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence annuelle.

La facturation est effectuée avec une fréquence annuelle.

Les volumes facturés aux abonnés au titre de l'année 2024 sont de 409 641 m³/an (401 552 m³/an en 2023).

2.3. Recettes



Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2023 en €	Exercice 2024 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers	848 110.85	904 420.81	6.64%
Recette de vente d'eau en gros	42 164.13	45 163.34	7.11%
Total recettes de vente d'eau	890 274.98	949 584.15	6.66%
Recettes liées aux travaux	23 867.16	30 884.39	29.40%
Amortissements des subventions	128 562.00	121 596.00	-5.42%
Autres recettes (préciser)	1 460.19	15 426.61 (remboursement maladie + véhicule accidenté)	956.48%
Total autres recettes	153 889.35	167 906.39	9.11%
Total des recettes	1 044 164.33	1 117 490.54	7.02%

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2024 : 949 584.15 € (890 274.98 € au 31/12/2023).

3. Indicateurs de performance

3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)

AR Prefecture
06-2000/9507-20251124-2025_26-DE
Reçu le 25/11/2025

Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prelevements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2023	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2023	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2024	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2024
Microbiologie	70	0	77	3
Paramètres physico-chimiques	125	2	135	1

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m³/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2023	Taux de conformité exercice 2024
Microbiologie (P101.1)	100%	96,1%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	98,4%	99,3%

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX			
AR Prefecture (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures Reçu le 25/11/2025	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX			
(30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques		Oui	
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	15
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		95%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	95%	15
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX			
(75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
TOTAL (indicateur P103.2B)	120	-	100

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points

supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points.

Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 et 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) non pertinent ~~ni préférable~~

3.3 Indicateurs de performance du réseau

3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)



Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

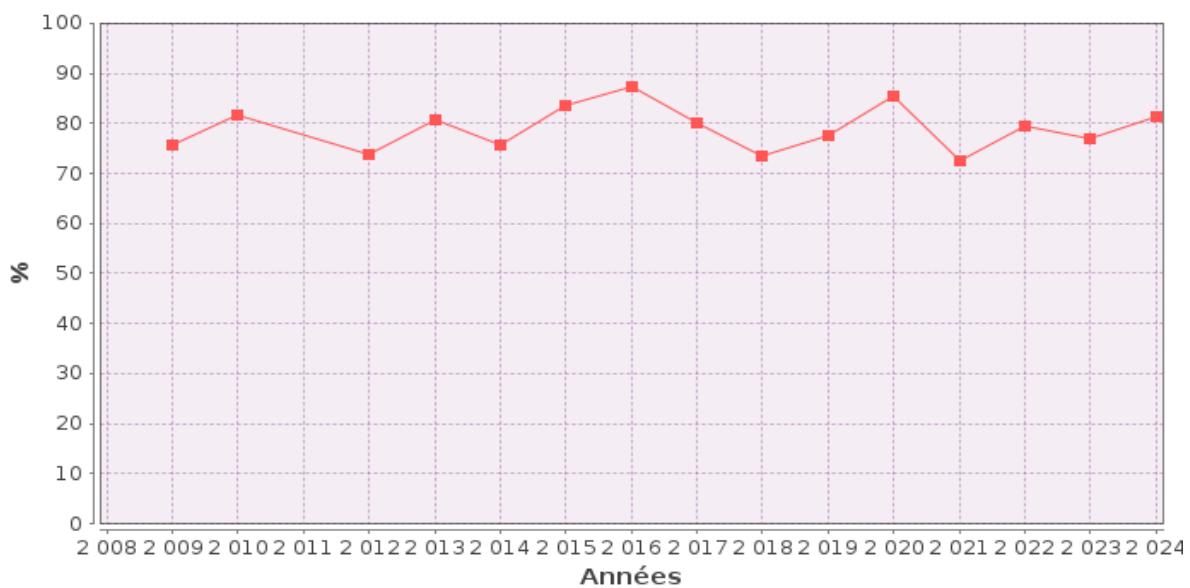
Le rendement du réseau de distribution se calcule ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

	Exercice 2023	Exercice 2024
Rendement du réseau	76,8 %	81,2 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchemen) [m ³ / jour / km]	2,53	2,69
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)	71,9 %	75,9 %



3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)



AR Prefecture

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2024, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 0,7 m³/j/km (0,8 en 2023).

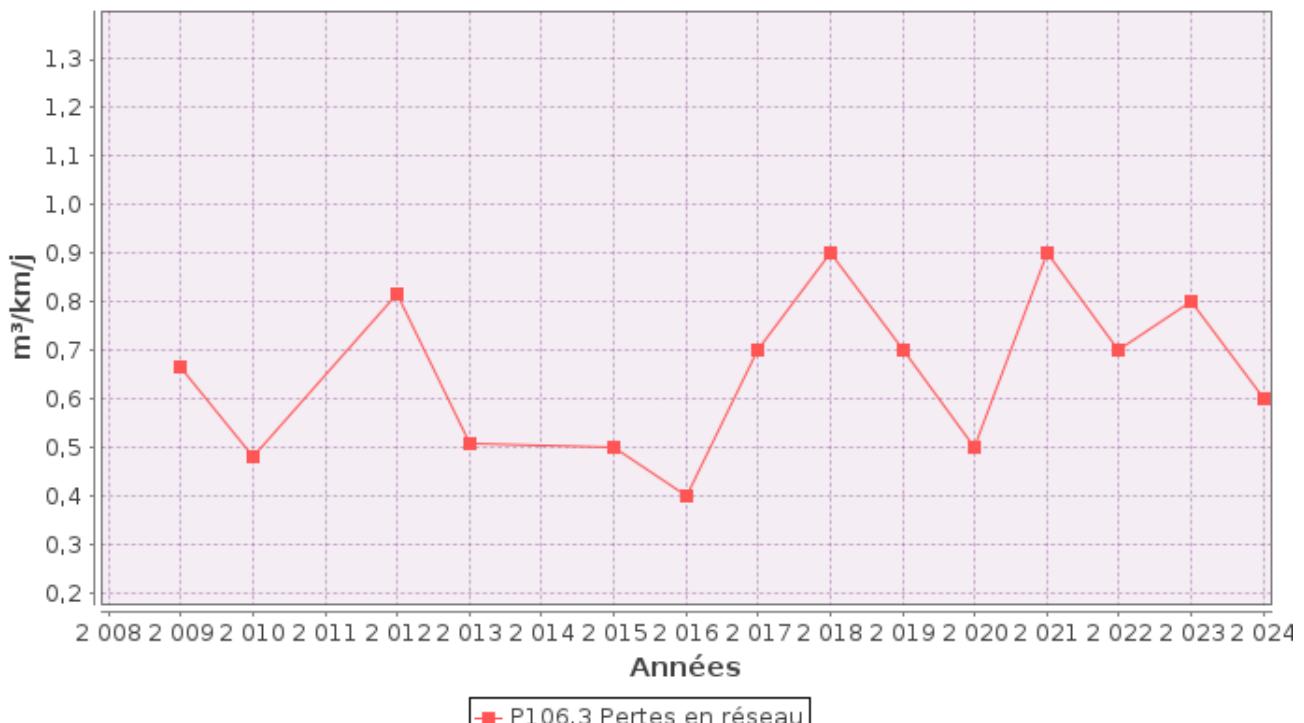
3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2024, l'indice linéaire des pertes est de 0,6 m³/j/km (0,8 en 2023).



3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la ~~AP~~ préfecture et/ou autre délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées même si un élément de canalisation a été remplacé.

Recu le 25/11/2025

Exercice	2020	2021	2022	2023	2024
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,15%	0,11%	0,18%	0,15%	0,23%

Au cours des 5 dernières années, 5,79 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2024, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 0,23% (0,15 en 2023).

3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)



La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (cassage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

- 0% Aucune action de protection
- 20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours
- 40% Avis de l'hydrogéologue rendu
- 50% Dossier déposé en préfecture
- 60% Arrêté préfectoral
- 80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
- 100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2024, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 79,9% (60,2% en 2023).

3.5. Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)



Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

$$\text{taux d'occurrence des interruptions de service non programmées} = \frac{\text{nombre d'interruptions de service non programmées}}{\text{nombre d'abonnés du service}} * 1000$$

AR Prefecture

063-200079507-20251124-2025_26-DE

Reçu le 25/11/2025

Pour l'année 2024, 6 interruption(s) de service non programmées ont été dénombrées (4 en 2023), soit un taux d'occurrence des interruptions de service non programmée de 1,16 pour 1 000 abonnés (0,78 en 2023).

3.6. Délai maximal d'ouverture des branchements (D151.0 et P152.1)



Dans son règlement, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de 8 jours ouvrés après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (pré-existant ou neuf).

$$\text{taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements} = \frac{\text{nombre d'ouvertures de branchements ayant respecté le délai}}{\text{nombre total d'ouvertures de branchements}} * 100$$

Pour l'année 2024, le taux de respect de ce délai est de 100% (100% en 2023).

3.7. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)

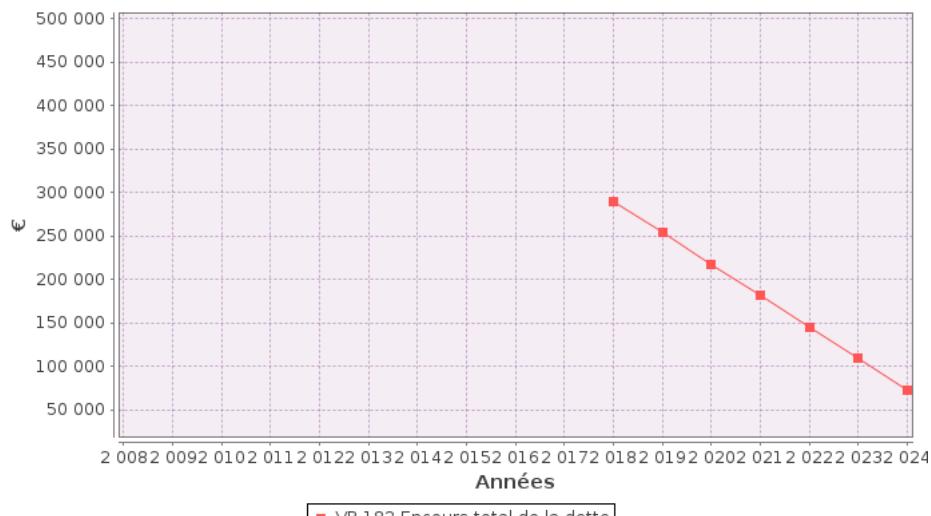


La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2023	Exercice 2024
Encours de la dette en €	108 678	72 452,02
Epargne brute annuelle en €	200 467	292 113,3
Durée d'extinction de la dette en années	0,5	0,2

Pour l'année 2024, la durée d'extinction de la dette est de 0,2 ans (0,5 en 2023).



3.8 Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)



AR Prefecture

Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite.
Recu le 25/11/2025
Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avatars distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2024 est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} *100$$

	Exercice 2023	Exercice 2024
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2023 tel que connu au 31/12/2024	13 361,89	16 219,96
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2023	1 001 825	939 891,62
Taux d'impayés en % sur les factures d'eau 2023	1,33	1,73

Pour l'année 2024, le taux d'impayés en % sur les factures d'eau de l'année 2023 est de 1,73% (1,33 en 2023).

3.9. Taux de réclamations (P155.1)



Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues Oui Non

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 1

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} *1000$$

Pour l'année 2024, le taux de réclamations est de 0,19 pour 1000 abonnés (0 en 2023).

4. Financement des investissements

4.1. Branchements en plomb



La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25/12/2013, cette teneur ne devra plus excéder 10 µg/l. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

Branchements	Exercice 2023	Exercice 2024
Nombre total des branchements		
Nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés dans l'année	8	
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)		
% de branchements en plomb modifiés ou supprimés/nombre total de branchements		
% de branchements en plomb restants/nombre total de branchements		

4.2. Montants financiers



	Exercice 2023	Exercice 2024
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	593 478	271 167
Montants des subventions en €	110 066.68	255 874.78

4.3. État de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre 2024 fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2023	Exercice 2024
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	108 678	72 452,02
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital en intérêts	36 226.02 6 158.42
		36 226.02 4 618.82

4.4. Amortissements



Pour l'année 2024, la dotation aux amortissements a été de 235 533.11€ (234 424.21€ en 2023).

4.5. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service



Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €
Réalisation de travaux de télégestion	201 500.00	
Renouvellement de réseau d'eau potable entre le réservoir de la Ganille et le Moulin du Bost sur la commune d'Auzelles	328 000.00	

4.6. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice



AR Prefecture
062_200079507-20251124-2025_26-DE

Recu le 25/11/2025

Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €
Engagement d'une procédure de DUP pour les captages Gachon	2025	47 000.00
Réalisation de travaux d'alimentation du réservoir du Logis par celui de la Bournerie et la mise en place de dispositifs de télésurveillance sur les réservoirs, le tout situé sur la commune de Condat les Montboissier ; ainsi que des travaux de renouvellement de réseau d'eau potable, au village de Deux Frères, sur la commune d'Echandelys	2026	203 400.00

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2024, le service a reçu 0 demandes d'abandon de créance et en a accordé 0.

0 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0 €/m³ pour l'année 2024 (0,0003 €/m³ en 2023).

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

AR Préfecture

		Exercice 2023	Exercice 2024
063-200079507-20251	124-2025_26-DE Reçu le 25/11/2025		
	Indicateurs descriptifs des services		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	6 683	6 735
D102.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³]	2,17	2,36
	Indicateurs de performance		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100%	96,1%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	97,6%	99,3%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	85	100
P104.3	Rendement du réseau de distribution	76,8%	81,2%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m ³ /km/jour]	0,8	0,7
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m ³ /km/jour]	0,8	0,6
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,15%	0,23%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	60,2%	79,9%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0,0003	0

7. Note d'information de l'Agence Loire Bretagne



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

AR Prefecture

063-200079507-20251124-2025_26-DE
Reçu le 25/11/2025



Édition mars 2025
CHIFFRES 2024

Note d'information sur les redevances

L'agence de l'eau vous informe



LE SAVIEZ-VOUS ?

Vous pouvez retrouver le prix de l'eau de votre commune sur : services.eaufrance.fr

Les composantes du prix de l'eau :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- les redevances de l'agence de l'eau
- les contributions aux organismes publics (OFB, VNF...) et l'éventuelle TVA

Le prix moyen de l'eau en Loire-Bretagne au 1^{er} janvier 2024 varie de **4,66 euros TTC par m³** en Centre-Val-de-Loire à **5,39 euros** en Bretagne.

Données agrégées disponibles sur : services.eaufrance.fr/agence/02/2025

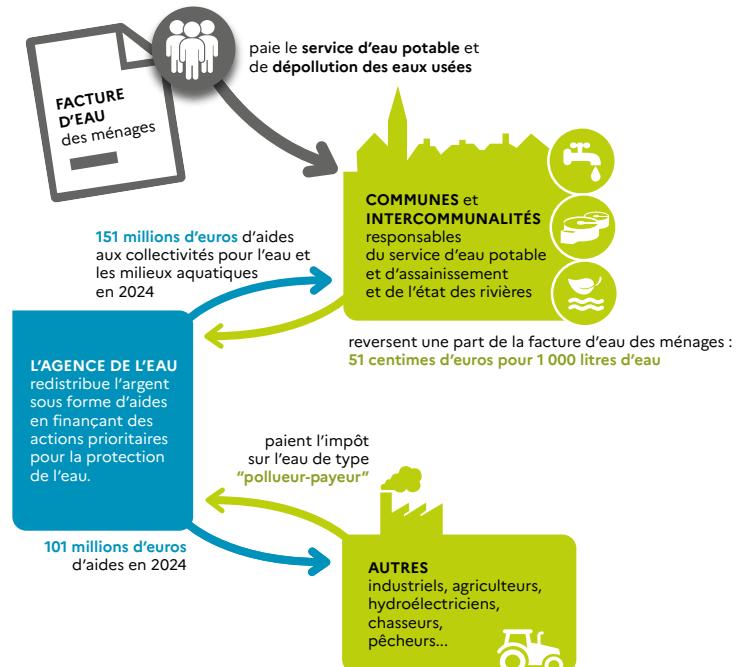
POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

Dans le cadre de la loi de finances votée en décembre 2023, une nouvelle réforme des redevances a été appliquée depuis janvier 2025. Trois nouvelles redevances ont fait leur apparition sur la facture d'eau des abonnés, d'autres vont disparaître ou évoluer. Ceci pour renforcer le principe du pollueur payeur et équilibrer les contributions des redevables.



NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose à la/au maire ou à la/au président-e de l'établissement public de coopération intercommunale l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. La/le maire ou La/le président-e de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la présente note d'information établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

RPQS > des réponses à vos questions : <https://www.services.eaufrance.fr/gestion/rpqs/vos-questions>

D'OU PROVIENNENT LES REDEVANCES 2024 ?

En 2024, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) émises par l'agence de l'eau s'est élevé à plus de 375,9 millions d'euros, dont plus de 276,4 millions en provenance de la facture d'eau.

AR Prefecture

063-200079507-20251124-2025_26-DE

Reçu le 25/11/2025

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2024 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Loire-Bretagne

recettes / redevances



0,59 €
de redevance
de pollution
payé par
les éleveurs
concernés



3,53 €
de redevance de
pollution
payés par les industriels
(y compris réseaux de
collecte) et les activités
économiques concernés



64,31 € de redevance
de pollution domestique
payés par les abonnés
(y compris réseaux de collecte)



11,91 € de redevance de
pollutions diffuses
payés par les distri-
buteurs de produits
phytosanitaires
et répercutés sur le
prix des produits



2,02 €
de redevance
de prélevement
payés par les
irrigants



5,98 €
de redevance de
prélevement
payés par les activités
économiques



9,22 €
de redevance
de prélevement
payés par les collectivités pour
l'alimentation en eau

À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau. Elles représentent 75 % du budget annuel moyen de l'agence de l'eau. Les 25 % restants financent : la surveillance, les contributions versées à l'office français de la biodiversité (OFB) et à l'établissement public du Marais Poitevin (EPMP), le fonctionnement de l'agence de l'eau...

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2024 ? (valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2024) • source agence de l'eau Loire-Bretagne. 2024 est la sixième année du 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau.



1,63 €
aux acteurs économiques
pour la dépollution industrielle



30,35 €
aux collectivités pour l'épuration
et la gestion des eaux de pluie



23,51 €
pour lutter contre les
pollutions diffuses et
protéger les captages



4,90 €
aux collectivités rurales et
urbaines pour l'amélioration
de la qualité du service
d'eau potable



19,52 €
pour la gestion
quantitative et les
économies d'eau



14,89 €
aux collectivités
pour la préservation
de la qualité et la
richesse des milieux
aquatiques



5,20 €
pour l'animation des
politiques de l'eau, la
sensibilisation aux enjeux
de l'eau et la solidarité
internationale

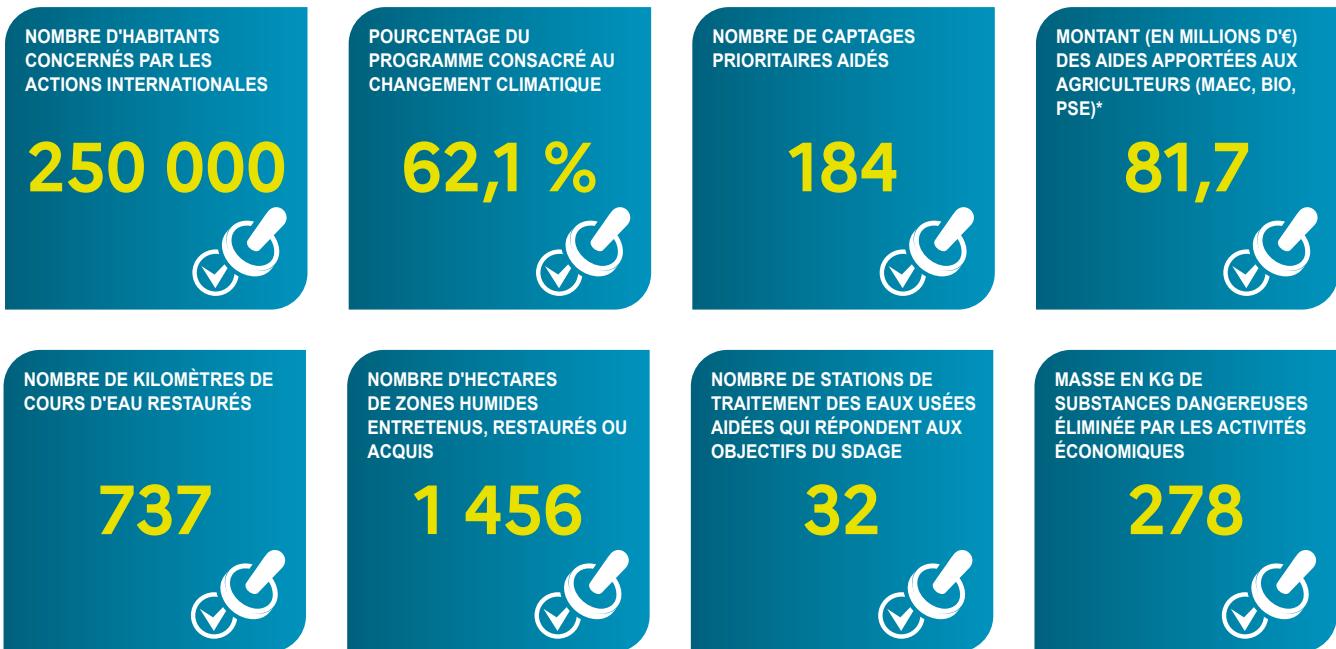
En 2024, plus de 287 millions d'euros d'aides, soit 62,1 % des aides de l'agence de l'eau Loire-Bretagne, accompagnent des actions de lutte contre les effets du dérèglement climatique.

ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE EN 2024

L'année 2024 marque la dernière année du 11^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et de son contrat d'objectif et de performance 2019-2024 signé avec l'État. Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur de l'environnement et de l'eau et des milieux aquatiques.

Reçu le 25/11/2025

EN 2024...



* MAEC : mesures agroenvironnementales et climatiques, BIO : pour agriculture biologique, PSE : paiement pour services environnementaux

DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE

L'eau est un des marqueurs principaux du changement climatique.

Plus de **62 %** du programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne est **consacré au changement climatique en 2024** :

- solutions fondées sur la nature ;
- gestion et partage de la ressource ;
- économies d'eau ;
- gestion durable des eaux de pluie ;
- étude ;
- sensibilisation ;
- communication...

4 535 projets ont été financés par l'agence de l'eau Loire-Bretagne pour un montant de plus de 469 millions d'euros d'aides. 398 projets ont bénéficié de fonds d'État pour un montant de plus de 34 millions d'euros d'aides.

Des projets portés par les collectivités, les acteurs économiques et les associations pour lutter contre les pollutions, restaurer les milieux aquatiques, améliorer la surveillance des milieux, sensibiliser aux enjeux de l'eau ou encore assurer la solidarité internationale.

VOUS AIDEZ À AGIR

Pour agir plus efficacement face au dérèglement climatique, l'agence de l'eau Loire-Bretagne a mis en œuvre son **Plan de résilience eau 2023-2024**. Les 3 appels à projets, relancés en 2024 pour un total de 120 M€, ont rencontré un vif succès.



- Appel à projets **Économiser l'eau**
Appel à projets **Renaturer villes et villages**
Appel à projets **Réduire les fuites**

Retrouvez le Plan de résilience : bit.ly/Plan-Resilience-Eau

LE 12^e PROGRAMME 2025-2030

Fruit de longs mois de préparation entre partenaires, ce plan d'actions ambitieux, pluriannuel et priorisé, est doté d'une enveloppe de 2,43 milliards d'euros. Ce 12^e programme d'intervention traduit l'ambition forte et l'engagement de l'agence pour une gestion de l'eau partagée et durable, concertée et volontariste, afin de relever les défis majeurs de la transition écologique. Au total, 7 enjeux structurent ce programme, chacun assorti d'objectifs spécifiques qui intègrent les priorités fléchées dans le «Plan Eau» gouvernemental.

En savoir plus sur le 12^e programme : lc.cx/12eProgramme

LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE

Des sources de la Loire et de l'Allier jusqu'à la pointe du Finistère, le bassin Loire-Bretagne couvre 155 000 km², soit 28 % du territoire métropolitain. Il comprend le bassin de la Loire et de ses affluents, de la Vilaine, les bassins cœurs bretons, vendéens et le Marais poitevin.

AR Prefecture

063-200079507-20251124-2025_26-DE
Siège Reçu le 25/11/2025

AGENCE DE L'EAU

9, avenue de Buffon • CS 36339
45063 ORLÉANS CEDEX 2
contact@eau-loire-bretagne.fr
02 38 51 73 73

Délégation

ARMORIQUE

Parc technologique du Zoopôle
Espace d'entreprises Keraïa - Bât. B
18, rue de Sabot • 22440 PLOUFRAGAN
armorique@eau-loire-bretagne.fr
02 96 33 62 45

Délégation

MAINE-LOIRE-Océan

NANTES (dép. 44 • 49 • 85)
1, rue Eugène Varlin • CS 40521
44105 NANTES CEDEX 4
mlo-nantes@eau-loire-bretagne.fr
02 40 73 06 00

LE MANS (dép. 49 • 50 • 53 • 61 • 72)
17, rue Jean Grémillon • CS 12104
72021 LE MANS CEDEX 2
mlo-lemans@eau-loire-bretagne.fr
02 43 86 96 18



Son littoral s'étend sur 6 654 km, de la baie du Mont-Saint-Michel à l'île de Ré, soit 36 % des côtes métropolitaines. Il concerne 336 communautés de communes, plus de 6 800 communes, 36 départements et 8 régions en tout ou partie et plus de 13 millions d'habitants.



Délégation

CENTRE-LOIRE

9, avenue de Buffon • CS 36339
45063 ORLÉANS CEDEX 2
centre-loire@eau-loire-bretagne.fr
02 38 51 73 73

Délégation

POITOU-LIMOUSIN

7, rue de la Goëlette • CS 20040
86282 SAINT-BENOIT CEDEX
poitou-limousin@eau-loire-bretagne.fr
05 49 38 09 82

Délégation

ALLIER-LOIRE AMONT

Site de Marmilhat Sud
19, allées des eaux et forêts • CS 40039
63370 LEMPDES
allier-loire-amont@eau-loire-bretagne.fr
04 73 17 07 10



Suivez l'actualité de l'eau du bassin sur agence.eau-loire-bretagne.fr et découvrez les aides de l'agence pour agir et accélérer sur aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr



CONSULTATION SUR LES ENJEUX DE L'EAU ET LES RISQUES D'INONDATION : VOTRE AVIS COMpte !

Donnez
VOTRE AVIS
sur l'avenir
de l'EAU

2 CONSULTATIONS
les enjeux de l'eau &
les risques d'inondation

DU 25 NOVEMBRE 2024 AU 25 MAI 2025

Jusqu'au 25 mai 2025, le comité de bassin Loire-Bretagne et l'État souhaitent recueillir votre avis sur l'avenir de l'eau. En effet, la qualité de l'eau, l'environnement, l'atténuation et l'adaptation au dérèglement climatique, la santé publique, les sécheresses, le risque d'inondation... sont des sujets d'actualité qui nous concernent tous. Les situations évoluent sans cesse. Grâce à l'action de politiques publiques, des défis trouvent leurs réponses. Depuis plusieurs années, le public est régulièrement consulté à différentes étapes de la construction et de la mise en œuvre de ces politiques publiques.

Cette consultation porte sur les enjeux et les pistes d'action relatifs à la gestion de l'eau et aux risques d'inondation pour les années 2028 à 2033 : le plan de gestion des eaux (ou schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux – Sdage) et le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI). Alors, donnez votre avis pour mieux partager et identifier les leviers et les défis à relever.

En savoir plus : <https://lc.cx/Consultation>